Bibliographie

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **11 (1981)**

Heft 4

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Valais

1. Aide globale en faveur de l'assurance-maladie
L'aide globale accordée par le canton est égale à 20% des subsides fédéraux versés l'année précédente aux caisses-maladie reconnues pour les assurés valaisans. Pour 1980, les subsides fédéraux ayant atteint 33 millions de francs, l'aide cantonale s'est élevée à 6,6 millions de francs.
Cette aide financière est répartie sous forme de subventions aux communes, aux caisses-maladie et à certaines catégories d'assurés.

2. Subsides pour les enfants
L'Etat contribue aux frais de l'*assurance-maladie* des enfants en âge de scolarité obligatoire (y compris l'école enfantine) en versant aux communes, qui en auront fait l'avance aux caisses-maladie, une *subvention de Fr. 10.— par an et par enfant.*
L'Etat contribue aux frais de l'*assurance-accidents* des enfants en âge de scolarité obligatoire en accordant aux communes une *subvention de Fr. 5.— par an et par enfant.*
Dans la pratique, l'Etat facture la cotisation aux communes, déduction faite de la subvention de Fr. 5.—.

3. Subventions aux caisses-maladie
Chaque année, l'Etat verse aux caisses-maladie, quel que soit le revenu de leurs assurés, une subvention égale au 30% de l'aide globale mentionnée sous chiffre 1. Cette subvention est une *participation à la couverture des déficits d'exploitation et à la constitution des réserves obligatoires.*
Cette subvention est attribuée proportionnellement au nombre d'assurés en tenant compte du fait qu'un homme compte pour 1 assuré, une femme pour 3,5 assurés et un enfant pour 3 assurés.
L'Etat accorde une subvention égale au 10% de l'aide globale mentionnée sous chiffre 1 aux caisses qui ont donné la possibilité aux *personnes de plus de 60 ans* de s'assurer pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1974.
Cette subvention est accordée à chaque caisse proportionnellement au nombre de ses assurés de cette catégorie. Pour 1980, par exemple, cette subvention s'est élevée à Fr. 228.— par assuré.
Les subventions indiquées sous chiffres 1 à 3 sont accordées automatiquement sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande.

4. Subventions aux assurés
Les personnes domiciliées en Valais et assurées auprès d'une caisse-maladie avant le 1er avril peuvent demander un subside à leur caisse si leur situation économique est considérée comme faible ou modeste. Sont considérés comme *économiquement faibles* les assurés dont les revenus n'atteignent pas les limites suivantes:
pour personnes seules Fr. 8 800.—;
pour couples Fr. 13 200.—;
pour chaque enfant Fr. 3 300.—.
Sont considérés comme assurés à *revenus modestes,* ceux dont le revenu ne dépasse pas:
pour les personnes seules Fr. 10 560.—;
pour les couples Fr. 15 840.—;
pour chaque enfant Fr. 3960.—.
Ces limites de revenu sont périodiquement adaptées dans la même proportion que celles fixées dans la législation sur les prestations complémentaires AVS/AI (PC).
Le revenu déterminant est égal au revenu brut duquel sont déductibles certaines charges telles que frais d'obtention du revenu, intérêts des dettes, frais d'entretien d'immeubles, cotisations aux assurances sociales et auquel est ajouté le quinzième de la fortune nette dans la mesure où elle dépasse Fr. 20 000.— pour les personnes seules, Fr. 30 000.— pour les couples et Fr. 10 000.— par enfant.
La subvention est accordée sur la cotisation de l'assurance de base qui couvre les frais médicaux et pharmaceutiques et l'hospitalisation en division commune. Elle est accordée pour une période de deux ans commençant au début d'une année paire.
La subvention est *fixée chaque année en pourcent de la cotisation* selon les fonds disponibles. A titre d'exemple, pour 1980, elle s'est élevée à:
100% de la cotisation pour les assurés économiquement faibles; 72,5% de la cotisation pour les assurés à revenus modestes.
Les subventions sont versées aux caisses-maladie qui les portent en déduction des cotisations facturées aux assurés l'année suivante.
Les bénéficiaires de PC n'ont droit aux subventions précitées que pour la part de cotisations d'assurance-maladie non couverte par les PC. G.M.

– Je ne vous ferai pas perdre votre temps, docteur. Je viens de trouver comment se soigner dans une de vos revues! (Dessin de Padry-Cosmopress)

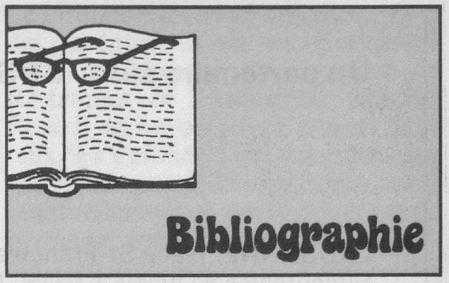

Sabine sur les Chemins de l'Aube, un charmant recueil de nouvelles signées par Suzanne Wallis-Lohner. Editions du Panorama, Bienne. Extrait d'un article de Francis Bourquin: «Ce sont les souvenirs et impressions d'enfance de l'auteur qui resurgissent dans ce livre et en constituent la toile de fond. D'où — fait de fragile émerveillement, de poésie tour à tour lumineuse et menacée, de sensibilité aux jours et aux gens, à leurs dons, à leurs drames — un climat général où chaque récit apparaît comme un fragment particulier d'un seul et même itinéraire sentimental, d'un seul et même flux romanesque.» 152 pages, Fr. 19.50.

Deux livres d'art

Pour nous qui habitons au fin fond de nos campagnes, loin du monde des spectacles et des expositions, une manière facile d'avoir chez soi son propre petit musée: s'offrir de temps à autre un beau livre d'art dont les pages illumineront les jours de pluie. Je vous en suggère deux:

Paris et ses peintres, par Michel Rachline, Editions Nathan, Paris, 1980. De tous temps, Paris a fasciné les peintres. Dans ce bel ouvrage, une infinité de vues de Paris interprétées par le pinceau d'artistes illustres, se déroule pour nous comme un film de couleur sur l'écran de l'histoire.

Bonnard ou le Bonheur de Voir, par Annette Vaillant, Ides et Calendes, Neuchâtel, 1965. Enfin la réimpression tant attendue de ce magnifique volume où la rare qualité des reproductions est véritablement «haute fidélité». De plus, l'auteur a un bonheur d'écriture qui rend son texte aussi succulent que les superbes planches qui l'illustrent. Rappelons qu'Annette Vaillant a bien connu le peintre: en effet, Pierre Bonnard était un grand ami de son père, Alfred Natanson, un des fondateurs de la fameuse **Revue blanche.** Ainsi, ses souvenirs personnels sur l'homme, les anecdotes, se mêlent de façon particulièrement heureuse à sa présentation de l'artiste et de son œuvre. MC